



ARRETE MUNICIPAL N° 49/2025
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
Parking Col du Calvaire
du lundi 2 juin 2025 au vendredi 6 juin 2025

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL** située au 1 Zad de Morlon, rue Jean-Baptiste Corot 26800 PORTES-LES-VALENCE pour le remplacement du poteau Orange sur le parking du Col du Calvaire pour le compte de ORANGE en date du 12 mai 2025;

Considerant que les travaux de remplacement d'un poteau Orange à l'identique réalisé par la l'entreprise **CONSTRUCTEL** nécessitent une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

Considerant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du **lundi 2 juin 2025 à 8h00 au vendredi 6 juin 2025 à 18h00**, l'entreprise **CONSTRUCTEL** situé au 1 Zad de Morlon, rue Jean-Baptiste Corot 26800 PORTES-LES-VALENCE est autorisée à remplacer le poteau « Orange » (★) sur le parking du Col du Calvaire.

Le parking et les bennes à ordures devront rester accessibles pendant toute la période des travaux comme indiqué sur le plan ci-après.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** sur le parking du Col du Calvaire aux endroits des travaux. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter Mme GILBEAU Karine au 04.75.44.40.46.

ARTICLE 2

Il sera interdit de circuler au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et l'accès aux bennes à ordures pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

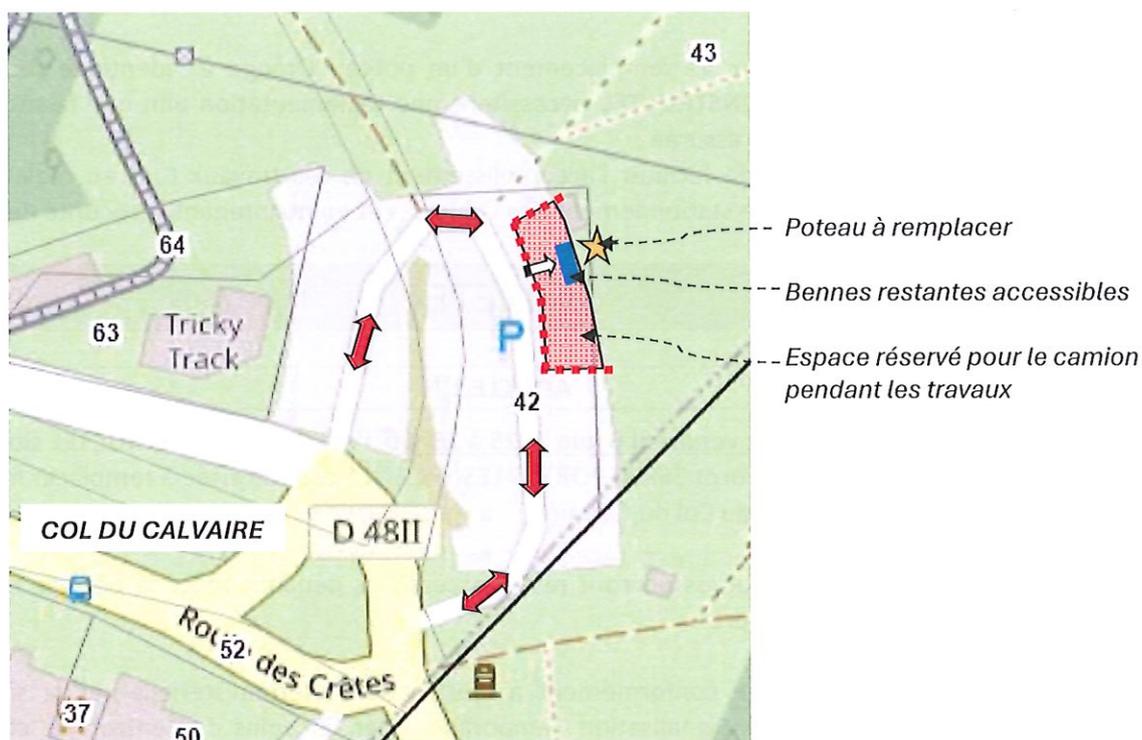
ARTICLE 4

Les Brigades de Gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg Vignoble, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Les Brigades de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg Vignoble,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme,
- CCVK – Service déchets.



Fait à LE BONHOMME Le 20 mai 2025

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 21 mai 2025

Page 2 sur 2

134